

RIFSEEP

Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

SOMMAIRE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Montants de référence par grade – montant socle mensuel et annuel brut

ANNEXE 2 : Montants de référence de la part fonction

ANNEXE 3 : Montants de référence mensuels bruts et des montants plafonds annuels bruts de l'IFSE par cadre d'emplois

ANNEXE 4 : Montants mensuels bruts liés aux expertises et aux sujétions valorisant le montant IFSE.

ANNEXE 5 : Tableaux des montants plafonds annuels bruts de CIA

RIFSEEP

Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

ANNEXE 1 : MONTANT DE REFERENCE IFSE PART GRADE

Cadres d'emplois de la catégorie C

Filières administrative, animation et culturelle

Grades	IFSE - part grade de référence mensuel	IFSE - part grade de référence annuel
Adjoint administratif principal de 1er classe Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe Adjoint d'animation principal de 1 ^{er} classe	495 €	5 940 €
Adjoint administratif principal de 2eme classe Adjoint du patrimoine principal de 2eme classe Adjoint d'animation principal de 2eme classe	475 €	5 700 €
Adjoint administratif Adjoint du patrimoine Adjoint d'animation	455 €	5 460 €

Filière technique

Grades	IFSE - part grade de référence mensuel	IFSE - part grade de référence annuel
Agent de maîtrise principal	525 €	6 300 €
Agent de maîtrise	500 €	6 000 €
Adjoint technique principal de 1ere classe	450 €	5 850€
Adjoint technique principal de 2eme classe	430€	5 160 €
Adjoint technique	410 €	4 920 €

Cadres d'emplois de la catégorie B

Toutes les filières confondues

Grades	IFSE - part grade de référence mensuel	IFSE - part grade de référence annuel
Rédacteur principal de 1ère classe Technicien principal de 1ère classe Assistant de conservation principal de 1eme classe	750 €	9 000 €
Rédacteur principal de 2eme classe Technicien principal de 2eme classe Assistant de conservation principal de 2eme classe	710 €	8 520 €
Rédacteur Technicien Assistant de conservation	670 €	8 040 €

Cadres d'emplois de la catégorie A

Toutes les filières confondues

Grades	IFSE - part grade de référence mensuel	IFSE - part grade de référence annuel
Ingénieur hors classe Attaché hors classe Conseiller hors classe socio-éducatif	1 090 €	13 080€
Ingénieur principal Attaché principal Directeur territorial Attaché principal de conservation du patrimoine Psychologue hors classe Infirmiers en soins généraux hors classe Conseiller supérieur socio-éducatif Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle Bibliothécaire principal	1 090 €	13 080€
Ingénieur Attaché Attaché de conservation du patrimoine Bibliothécaire Psychologue de classe normale Infirmiers en soins généraux Conseiller socio-éducatif Assistant socio-éducatif	1 090€	13 080€

Cadres d'emplois de la catégorie A+

Toutes les filières confondues

Grades	IFSE - part grade de référence mensuel	IFSE - part grade de référence annuel
Ingénieur général Administrateur général Médecins hors classe	1 440€	17 280€
Ingénieur en chef hors classe Administrateur hors classe Conservateur du patrimoine en chef Médecins de 1ere classe	1 440€	17 280€
Ingénieur en chef Administrateur Conservateur du patrimoine Médecins de 2eme classe	1 440€	17 280€

RIFSEEP

Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

ANNEXE 2 : MONTANT DE REFERENCE IFSE PART FONCTION

Niveau de fonction	Niveau de fonction managériale	IFSE fonction mensuelle	IFSE fonction annuelle
1	Responsable d'équipe	55 €	660 €
2	Responsable de cellule ou d'unité	110 €	1 320 €
3	Responsable de centre	170 €	2 040 €
4	Responsable de service / mission	300 €	3 600 €
5	Directeur de service / mission	550 €	6 600 €
6	Adjoint au directeur général	850 €	10 200 €
7	Directeur général / Emploi fonctionnel	1 030 €	12 360 €

RIFSEEP

Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

ANNEXE 3 : MONTANTS DE REFERENCE MENSUELS BRUTS ET DES MONTANTS PLAFONDS ANNUELS BRUTS DE L'IFSE PAR CADRE D'EMPLOIS ET GROUPES DE FONCTIONS

L'annexe présente dans les tableaux suivants pour chaque cadre d'emplois, les montants de référence versés pour la part grade à laquelle s'ajoute la part fonction.

Dans le cas des agents logés, les montants d'IFSE de la part grade feront l'objet d'une modulation à la baisse dans la limite des plafonds réglementaires indiqués.

CATEGORIE C

Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux						
Groupe	Grade	IFSE Part grade	IFSE Part fonction		RIFSEEP Plafond annuel	
			Emploi	Montant	Agent non logé	Agent logé
1	Adjoint administratif	455	Responsable de centre	170	11340	7090
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	475				
	Adjoint administratif principal de 1er classe	495				
2	Adjoint administratif	455	Responsable de cellule ou d'unité	110		
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	475				
	Adjoint administratif principal de 1er classe	495				
3	Adjoint administratif	455	Responsable d'équipe	55	10800	6750
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	475				
	Adjoint administratif principal de 1er classe	495				
4	Adjoint administratif	455	Base du cadre d'emploi	0		
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	475				
	Adjoint administratif principal de 1er classe	495				

Cadre d'emplois des Agents de maitrise territoriaux						
Groupe	Grade	IFSE Part grade	IFSE Part fonction		RIFSEEP Plafond annuel	
			Emploi	Montant	Agent non logé	Agent logé
1	Agent de maitrise	500	Responsable de centre	170	11340	7090
	Agent de maitrise principal	525				
2	Agent de maitrise	500	Responsable de cellule ou d'unité	110	10800	6750
	Agent de maitrise principal	525				
3	Agent de maitrise	500	Responsable d'équipe	55	10800	6750
	Agent de maitrise principal	525				
4	Agent de maitrise	500	Base du cadre d'emploi	0	10800	6750
	Agent de maitrise principal	525				

Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux						
Groupe	Grade	IFSE Part grade	IFSE Part fonction		RIFSEEP Plafond annuel	
			Emploi	Montant	Agent non logé	Agent logé
1	Adjoint technique	410	Responsable de centre	170	11340	7090
	Adjoint technique principal de 2ème classe	430				
	Adjoint technique principal de 1er classe	450				
2	Adjoint technique	410	Responsable de cellule ou d'unité	110	10800	6750
	Adjoint technique principal de 2ème classe	430				
	Adjoint technique principal de 1er classe	450				
3	Adjoint technique	410	Responsable d'équipe	55	10800	6750
	Adjoint technique principal de 2ème classe	430				
	Adjoint technique principal de 1er classe	450				
4	Adjoint technique	410	Base du cadre d'emploi	0	10800	6750
	Adjoint technique principal de 2ème classe	430				
	Adjoint technique principal de 1er classe	450				

Cadre d'emplois des Adjoints territoriaux du patrimoine						
Groupe	Grade	IFSE Part grade	IFSE Part fonction		RIFSEEP Plafond annuel	
			Emploi	Montant	Agent non logé	Agent logé
1	Adjoint du patrimoine	455	Responsable de centre	170	11340	7090
	Adjoint du patrimoine de 2ème classe	475				
	Adjoint du patrimoine de 1er classe	495				
2	Adjoint du patrimoine	455	Responsable de cellule ou d'unité	110		
	Adjoint du patrimoine de 2ème classe	475				
	Adjoint du patrimoine de 1er classe	495				
3	Adjoint du patrimoine	455	Responsable d'équipe	55	10800	6750
	Adjoint du patrimoine de 2ème classe	475				
	Adjoint du patrimoine de 1er classe	495				
4	Adjoint du patrimoine	455	Base du cadre d'emploi	0		
	Adjoint du patrimoine de 2ème classe	475				
	Adjoint du patrimoine de 1er classe	495				

Cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation						
Groupe	Grade	IFSE Part grade	IFSE Part fonction		RIFSEEP Plafond annuel	
			Emploi	Montant	Agent non logé	Agent logé
1	Adjoint d'animation	455	Responsable de cellule ou d'unité	110	11340	7090
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	475				
	Adjoint d'animation principal de 1er classe	495				
2	Adjoint d'animation	455	Responsable d'équipe	55	10800	6750
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	475				
	Adjoint d'animation principal de 1er classe	495				
3	Adjoint d'animation	455	Base du cadre d'emploi	0		
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	475				
	Adjoint d'animation principal de 1er classe	495				

CATEGORIE B

Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux						
Groupe	Grade	IFSE Part grade	IFSE Part fonction		RIFSEEP Plafond annuel	
			Emploi	Montant	Agent non logé	Agent logé
1	Rédacteur	670	Responsable de service ou de mission	300	17015	8030
	Rédacteur principal de 2ème classe	710				
	Rédacteur principal de 1er classe	750				
2	Rédacteur	670	Responsable de centre	170	16015	7220
	Rédacteur principal de 2ème classe	710				
	Rédacteur principal de 1er classe	750				
3	Rédacteur	670	Responsable de cellule ou d'unité	110	14650	6670
	Rédacteur principal de 2ème classe	710				
	Rédacteur principal de 1er classe	750				
4	Rédacteur	670	Responsable d'équipe	55	14650	6670
	Rédacteur principal de 2ème classe	710				
	Rédacteur principal de 1er classe	750				
5	Rédacteur	670	Base du cadre d'emploi	0	14650	6670
	Rédacteur principal de 2ème classe	710				
	Rédacteur principal de 1er classe	750				

Cadre d'emplois des Technicien territoriaux						
Groupe	Grade	IFSE Part grade	IFSE Part fonction		RIFSEEP Plafond annuel	
			Emploi	Montant	Agent non logé	Agent logé
1	Technicien	670	Responsable de service ou de mission	300	19660	13760
	Technicien principal de 2ème classe	710				
	Technicien principal de 1er classe	750				
2	Technicien	670	Responsable de centre	170	18580	13005
	Technicien principal de 2ème classe	710				
	Technicien principal de 1er classe	750				
3	Technicien	670	Responsable de cellule ou d'unité	110	17500	12250
	Technicien principal de 2ème classe	710				
	Technicien principal de 1er classe	750				
4	Technicien	670	Responsable d'équipe	55	17500	12250
	Technicien principal de 2ème classe	710				
	Technicien principal de 1er classe	750				
5	Technicien	670	Base du cadre d'emploi	0	17500	12250
	Technicien principal de 2ème classe	710				
	Technicien principal de 1er classe	750				

Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques					
Groupe	Grade	IFSE Part grade	IFSE Part fonction		RIFSEEP Plafond annuel
			Emploi	Montant	
1	Assistant de conversation	670	Responsable de service ou de mission	300	16720
	Assistant de conversation principal de 2ème classe	710			
	Assistant de conservation de 1er classe	750			
2	Assistant de conversation	670	Responsable de centre	170	14960
	Assistant de conversation principal de 2ème classe	710			
	Assistant de conservation de 1er classe	750			
3	Assistant de conversation	670	Responsable de cellule ou d'unité	110	14960
	Assistant de conversation principal de 2ème classe	710			
	Assistant de conservation de 1er classe	750			
4	Assistant de conversation	670	Responsable d'équipe	55	14960
	Assistant de conversation principal de 2ème classe	710			
	Assistant de conservation de 1er classe	750			
5	Assistant de conversation	670	Base du cadre d'emploi	0	14960
	Assistant de conversation principal de 2ème classe	710			
	Assistant de conservation de 1er classe	750			

CATEGORIE A

Cadre d'emplois des Attachés territoriaux						
Groupe	Grade	IFSE Part grade	IFSE Part fonction		RIFSEEP Plafond annuel	
			Emploi	Montant	Agent non logé	Agent logé
1	Attaché	1090	Adjoint au directeur général	850	36210	22310
	Attaché principal	1090				
	Directeur territorial	1090				
	Attaché hors classe	1090				
2	Attaché	1090	Directeur ou directeur de mission	550	32130	17205
	Attaché principal	1090				
	Directeur territorial	1090				
	Attaché hors classe	1090				
3	Attaché	1090	Responsable de service ou de mission	300	25500	14320
	Attaché principal	1090				
	Directeur territorial	1090				
	Attaché hors classe	1090				
4	Attaché	1090	Responsable de centre	170	20400	11160
	Attaché principal	1090				
	Directeur territorial	1090				
	Attaché hors classe	1090				
5	Attaché	1090	Responsable de cellule ou d'unité	110		
	Attaché principal	1090				
	Directeur territorial	1090				
	Attaché hors classe	1090				
6	Attaché	1090	Responsable d'équipe	55		
	Attaché principal	1090				
	Directeur territorial	1090				
	Attaché hors classe	1090				
7	Attaché	1090	Base du cadre d'emploi	0		
	Attaché principal	1090				
	Directeur territorial	1090				
	Attaché hors classe	1090				

Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux								
Groupe	Grade	IFSE Part grade	IFSE Part fonction		RIFSEEP Plafond annuel			
			Emploi	Montant	Agent non logé	Agent logé		
1	Ingénieur	1090	Adjoint au directeur général	850	46920	32850		
	Ingénieur principal	1090						
	Ingénieur hors classe	1090						
2	Ingénieur	1090	Directeur ou directeur de mission	550	40290	28200		
	Ingénieur principal	1090						
	Ingénieur hors classe	1090						
3	Ingénieur	1090	Responsable de service ou de mission	300	36000	25190		
	Ingénieur principal	1090						
	Ingénieur hors classe	1090						
4	Ingénieur	1090	Responsable de centre	170	31450	22015		
	Ingénieur principal	1090						
	Ingénieur hors classe	1090						
5	Ingénieur	1090	Responsable de cellule ou d'unité	110			31450	22015
	Ingénieur principal	1090						
	Ingénieur hors classe	1090						
6	Ingénieur	1090	Responsable d'équipe	55				
	Ingénieur principal	1090						
	Ingénieur hors classe	1090						
7	Ingénieur	1090	Base du cadre d'emploi	0	31450	22015		
	Ingénieur principal	1090						
	Ingénieur hors classe	1090						

Cadre d'emplois des Psychologues territoriaux					
Groupe	Grade	IFSE Part grade	IFSE Part fonction		RIFSEEP Plafond annuel
			Emploi	Montant	
1	Psychologue de classe normale	1090	Directeur ou directeur de mission	550	25500
	Psychologue hors classe	1090			
2	Psychologue de classe normale	1090	Responsable de service ou de mission	300	20400
	Psychologue hors classe	1090			
3	Psychologue de classe normale	1090	Responsable de centre	170	20400
	Psychologue hors classe	1090			
4	Psychologue de classe normale	1090	Responsable de cellule ou d'unité	110	20400
	Psychologue hors classe	1090			
5	Psychologue de classe normale	1090	Responsable d'équipe	55	20400
	Psychologue hors classe	1090			
6	Psychologue de classe normale	1090	Base du cadre d'emploi	0	20400
	Psychologue hors classe	1090			

Cadre d'emplois des Infirmiers en soins généraux territoriaux					
Groupe	Grade	IFSE Part grade	IFSE Part fonction		RIFSEEP Plafond annuel
			Emploi	Montant	
1	Infirmier en soins généraux	1090	Responsable de service ou de mission	300	19480
	Infirmier en soins généraux hors classe	1090			
2	Infirmier en soins généraux	1090	Responsable de centre	170	15300
	Infirmier en soins généraux hors classe	1090			
3	Infirmier en soins généraux	1090	Responsable de cellule ou d'unité	110	15300
	Infirmier en soins généraux hors classe	1090			
4	Infirmier en soins généraux	1090	Responsable d'équipe	55	15300
	Infirmier en soins généraux hors classe	1090			
5	Infirmier en soins généraux	1090	Base du cadre d'emploi	0	15300
	Infirmier en soins généraux hors classe	1090			

Cadre d'emplois des Conseillers socio-éducatifs

Groupe	Grade	IFSE Part grade	IFSE Part fonction		RIFSEEP Plafond annuel
			Emploi	Montant	
1	Conseiller socio-éducatif	1090	Directeur ou directeur de mission	550	25500
	Conseiller supérieur socio-éducatif	1090			
	Conseiller hors classe socio-éducatif	1090			
2	Conseiller socio-éducatif	1090	Responsable de service ou de mission	300	20400
	Conseiller supérieur socio-éducatif	1090			
	Conseiller hors classe socio-éducatif	1090			
3	Conseiller socio-éducatif	1090	Responsable de centre	170	
	Conseiller supérieur socio-éducatif	1090			
	Conseiller hors classe socio-éducatif	1090			
4	Conseiller socio-éducatif	1090	Responsable de cellule ou d'unité	110	
	Conseiller supérieur socio-éducatif	1090			
	Conseiller hors classe socio-éducatif	1090			
5	Conseiller socio-éducatif	1090	Responsable d'équipe	55	
	Conseiller supérieur socio-éducatif	1090			
	Conseiller hors classe socio-éducatif	1090			
6	Conseiller socio-éducatif	1090	Base du cadre d'emploi	0	
	Conseiller supérieur socio-éducatif	1090			
	Conseiller hors classe socio-éducatif	1090			

Cadre d'emplois des Assistants territoriaux socio-éducatif

Groupe	Grade	IFSE Part grade	IFSE Part fonction		RIFSEEP Plafond annuel
			Emploi	Montant	
1	Assistant socio éducatif	1090	Responsable de service ou de mission	300	19480
	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1090			
2	Assistant socio éducatif	1090	Responsable de centre	170	15300
	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1090			
3	Assistant socio éducatif	1090	Responsable de cellule ou d'unité	110	
	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1090			
4	Assistant socio éducatif	1090	Responsable d'équipe	55	
	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1090			
5	Assistant socio éducatif	1090	Base du cadre d'emploi	0	
	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1090			

Cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine					
Groupe	Grade	IFSE Part grade	IFSE Part fonction		RIFSEEP Plafond annuel
			Emploi	Montant	
1	Attaché de conservation du patrimoine	1090	Directeur ou directeur de mission	550	29750
	Attaché principal de conservation du patrimoine	1090			
2	Attaché de conservation du patrimoine	1090	Responsable de service ou de mission	300	27200
	Attaché principal de conservation du patrimoine	1090			
3	Attaché de conservation du patrimoine	1090	Responsable de centre	170	
	Attaché principal de conservation du patrimoine	1090			
4	Attaché de conservation du patrimoine	1090	Responsable de cellule ou d'unité	110	
	Attaché principal de conservation du patrimoine	1090			
5	Attaché de conservation du patrimoine	1090	Responsable d'équipe	55	
	Attaché principal de conservation du patrimoine	1090			
6	Attaché de conservation du patrimoine	1090	Base du cadre d'emploi	0	
	Attaché principal de conservation du patrimoine	1090			

Cadre d'emplois des Bibliothécaires territoriaux					
Groupe	Grade	IFSE Part grade	IFSE Part fonction		RIFSEEP Plafond annuel
			Emploi	Montant	
1	Bibliothécaire	1090	Directeur ou directeur de mission	550	29750
	Bibliothécaire principal	1090			
2	Bibliothécaire	1090	Responsable de service ou de mission	300	27200
	Bibliothécaire principal	1090			
3	Bibliothécaire	1090	Responsable de centre	170	
	Bibliothécaire principal	1090			
4	Bibliothécaire	1090	Responsable de cellule ou d'unité	110	
	Bibliothécaire principal	1090			
5	Bibliothécaire	1090	Responsable d'équipe	55	
	Bibliothécaire principal	1090			
6	Bibliothécaire	1090	Base du cadre d'emploi	0	
	Bibliothécaire principal	1090			

CATEGORIE A+

Cadre d'emplois des Administrateurs territoriaux

Groupe	Grade	IFSE Part grade	IFSE Part fonction		RIFSEEP Plafond annuel		
			Emploi	Montant			
1	Administrateur	1440	Directeur général/Emploi fonctionnel	1 030	63000		
	Administrateur hors classe	1440					
	Administrateur général	1440					
2	Administrateur	1440	Adjoint au directeur général	850	57200		
	Administrateur hors classe	1440					
	Administrateur général	1440					
3	Administrateur	1440	Directeur ou directeur de mission	550	51200		
	Administrateur hors classe	1440					
	Administrateur général	1440					
4	Administrateur	1440	Responsable de service ou de mission	300	45400		
	Administrateur hors classe	1440					
	Administrateur général	1440					
5	Administrateur	1440	Responsable de centre	170		45400	
	Administrateur hors classe	1440					
	Administrateur général	1440					
6	Administrateur	1440	Responsable de cellule ou d'unité	110			45400
	Administrateur hors classe	1440					
	Administrateur général	1440					
7	Administrateur	1440	Responsable d'équipe	55			
	Administrateur hors classe	1440					
	Administrateur général	1440					
8	Administrateur	1440	Base du cadre d'emploi	0	45400		
	Administrateur hors classe	1440					
	Administrateur général	1440					

Cadre d'emplois des Ingénieurs en chef territoriaux

Groupe	Grade	IFSE Part grade	IFSE Part fonction		RIFSEEP Plafond annuel	
			Emploi	Montant	Agent non logé	Agent logé
1	Ingénieur en chef	1440	Directeur général/Emploi fonctionnel	1 030	57120	42840
	Ingénieur en chef hors classe	1440				
	Ingénieur général	1440				
2	Ingénieur en chef	1440	Adjoint au directeur général	850	49980	37490
	Ingénieur en chef hors classe	1440				
	Ingénieur général	1440				
3	Ingénieur en chef	1440	Directeur ou directeur de mission	550	46920	35190
	Ingénieur en chef hors classe	1440				
	Ingénieur général	1440				
4	Ingénieur en chef	1440	Responsable de service ou de mission	300	42330	31750
	Ingénieur en chef hors classe	1440				
	Ingénieur général	1440				
5	Ingénieur en chef	1440	Responsable de centre	170		
	Ingénieur en chef hors classe	1440				
	Ingénieur général	1440				
6	Ingénieur en chef	1440	Responsable de cellule ou d'unité	110		
	Ingénieur en chef hors classe	1440				
	Ingénieur général	1440				
7	Ingénieur en chef	1440	Responsable d'équipe	55		
	Ingénieur en chef hors classe	1440				
	Ingénieur général	1440				
8	Ingénieur en chef	1440	Base du cadre d'emploi	0		
	Ingénieur en chef hors classe	1440				
	Ingénieur général	1440				

Cadre d'emplois des Conservateurs territoriaux du patrimoine

Groupe	Grade	IFSE Part grade	IFSE Part fonction		RIFSEEP Plafond annuel	
			Emploi	Montant	Agent non logé	Agent logé
1	Conservateur du patrimoine	1440	Adjoint au directeur général	850	46920	25810
	Conservateur du patrimoine en chef	1440				
2	Conservateur du patrimoine	1440	Directeur ou directeur de mission	550	40290	22160
	Conservateur du patrimoine en chef	1440				
3	Conservateur du patrimoine	1440	Responsable de service ou de mission	300	36000	18950
	Conservateur du patrimoine en chef	1440				
4	Conservateur du patrimoine	1440	Responsable de centre	170	31450	17298
	Conservateur du patrimoine en chef	1440				
5	Conservateur du patrimoine	1440	Responsable de cellule ou d'unité	110		
	Conservateur du patrimoine en chef	1440				
6	Conservateur du patrimoine	1440	Responsable d'équipe	55		
	Conservateur du patrimoine en chef	1440				
7	Conservateur du patrimoine	1440	Base du cadre d'emploi	0		
	Conservateur du patrimoine en chef	1440				

Cadre d'emplois des Médecins territoriaux

Groupe	Grade	IFSE Part grade	IFSE Part fonction		RIFSEEP Plafond annuel
			Emploi	Montant	
1	Médecin hors classe	1440	Responsable de service ou de mission	300	43180
	Médecin de 2ème classe	1440			
	Médecin de 1er classe	1440			
2	Médecin hors classe	1440	Responsable de centre	170	38250
	Médecin de 2ème classe	1440			
	Médecin de 1er classe	1440			
3	Médecin hors classe	1440	Responsable de cellule ou d'unité	110	29495
	Médecin de 2ème classe	1440			
	Médecin de 1er classe	1440			
4	Médecin hors classe	1440	Responsable d'équipe	55	
	Médecin de 2ème classe	1440			
	Médecin de 1er classe	1440			
5	Médecin hors classe	1440	Base du cadre d'emploi	0	
	Médecin de 2ème classe	1440			
	Médecin de 1er classe	1440			

RIFSEEP

Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

ANNEXE 4 : FIXATION DES MONTANTS MENSUELS BRUTS LIES AUX EXPERTISES ET AUX SUJETIONS VALORISANT LE MONTANT DE L'IFSE

01 juillet 2023

Les montants de valorisation octroyés dans le cadre de l'IFSE et liés aux sujétions et expertises spécifiques identifiées sur la fiche de poste sont attribués dans la limite des plafonds réglementaires et déterminés comme suit :

SUJETIONS ATTACHÉES AU POSTE

1) Sujétion 1 (S1) : Grande variabilité et contraintes horaires imposées par le poste.

Montant forfaitaire attribué aux agents occupant les postes éligibles à la sujétion S1, selon les périmètres d'activité cités ci-dessous : 50 € bruts mensuels

La sujétion S1 correspond aux périmètres d'activité suivants :

- ✓ unité quartier nuit (Service Centre-Ville -Pôle Territorial Bordeaux)
- ✓ unité quartier VSDL (Service Centre-Ville - Pôle Territorial Bordeaux)
- ✓ centre incivilités déchets (Pôle Territorial Bordeaux)
- ✓ unité sécurité incendie Hôtel Bordeaux Métropole (Direction de l'Immobilier)
- ✓ centres de recyclage (Service Valorisation -Direction Gestion des Déchets et Propreté) □ zone nuit (Service Collecte Bègles - Direction Gestion des Déchets et Propreté)
- ✓ unités Parc Bordelais et Jardin Public - Service Gestion des Parcs et Jardins – Direction des Espaces Verts
- ✓ Maison éco-citoyenne

2) Sujétion 1 (S1) : Grand trafic et Régie de nuit.

Montant forfaitaire attribué aux agents occupant les postes éligibles à la sujétion S1, selon les périmètres d'activité cités ci-dessous : 200 € bruts mensuels

- ✓ Unité régie voies à grand trafic (VGT) et chef d'unité et surveillants de travaux de l'unité VGT (Direction voirie ouvrages d'art)
- ✓ Centre régie jour/ nuit (Direction signalisation)

3) Sujétion 2 (S2) : Sujétions versées en fonction du travail effectivement réalisé

Les montants versés dans le cadre de la sujétion S2 sont octroyés aux agents occupant des postes selon les prestations et les montants ci-dessous :

- *Sujétion pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants.*

Le montant versé au titre de la sujétion S2 *Travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants* est calculé par référence à un taux de base affecté d'un coefficient de pondération variant selon la nature des travaux et leur classification. Le montant est fixé pour une ½ journée de travail effectif.

Selon la catégorie et le type de travail dangereux insalubre, incommode ou salissant, il peut être alloué 0.5, 1, 1.75 ou 2 fois le taux de base.

Les travaux sont classés dans les trois catégories ci-après :

CATEGORIE	Taux de base
1ère catégorie : Travaux présentant des risques d'accidents corporels ou de lésions organiques	1,03 €
2ème catégorie Travaux présentant des risques d'intoxication ou de contamination	0,31 €
3ème catégorie Travaux incommodes ou salissants	0,15 €

Travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (1re catégorie)

Travaux	Nombre de base	Montant en €
Opérations employant des liants hydrocarbonés à haute température	2 taux	2,06
Travaux comportant des déplacements sur parois verticales ou très pentues nécessitant l'emploi de techniques d'escalade	2 taux	2,06
Utilisation de carotteuses de chaussées ou de sondeuses-carotteuses de sols	2 taux	2,06
Utilisation d'appareils à radio-isotopes (gamma neutron).	2 taux	2,06
Recherches sous-marines (travaux de)	2 taux	2,06
Désobusages et de bombages (travaux de)	2 taux	2,06
Plongée effectuée à l'aide d'un scaphandre autonome ou d'un scaphandre lourd	2 taux	2,06
Manipulation et mise en oeuvre d'explosifs	2 taux	2,06
Identification en laboratoire du germe de la brucellose bovine, ovine ou caprine	2 taux	2,06
Récolte de prélèvement aux fins d'analyse ou de diagnostic du germe de la brucellose	2 taux	2,06

Examen de salubrité, à l'abattoir, des bovins, ovins, caprins reconnus atteints de brucellose Bovine	2 taux	2,06
Examen de salubrité, à l'abattoir, des animaux abattus d'urgence pour cause de maladie	2 taux	2,06
Travaux exécutés en environnement bruyant (niveau supérieur ou égal à 85 dB)	1 taux $\frac{3}{4}$	1,80
Travaux dans les carrières souterraines dont l'exploitation est abandonnée	1 taux $\frac{3}{4}$	1,80
Utilisation d'un outil pneumatique (travaux de sablage, perforateur, marteau-piqueur, perceuse ébardeuse, brise-béton, dame vibrante)	1 taux $\frac{3}{4}$	1,80
Conduite d'engins spéciaux de travaux publics (pelle hydraulique, tracteur seul ou avec équipement de terrassement, déblayeuse semi-portée et cylindre vibrant)	1 taux $\frac{3}{4}$	1,80
Travaux dans les égouts	1 taux $\frac{3}{4}$	1,80
Travaux en cabine haute tension	1 taux	1,03
Taille des arbres au-dessus de 8 mètres	1 taux	1,03
Travaux de manutention avec engins élévateurs	1 taux	1,03
Travaux en égouts, tranchées boueuses ou inondées, regards, chambres de vannes ou aqueducs exigus ou particulièrement insalubres ou dangereux (désignés par arrêté)	1 taux	1,03
Utilisation de ponts roulants	1 taux	1,03
Travaux sous tension électrique	1 taux	1,03
Essais routiers et contrôles exécutés sur chaussées sous circulation	1 taux	1,03
Travaux de manutention avec engins élévateurs	1 taux	1,03
Essais de moteur à turbine (travaux d')	1 taux	1,03
Manipulation et travaux sur installations électriques ou en zones de haute et basse tension ou de courants intenses		
<ul style="list-style-type: none"> • Travaux à proximité de bobines supraconductrices de champs magnétiques intenses (risques d'explosion) 	1 taux	1,03
<ul style="list-style-type: none"> • Travaux exposant à recevoir une certaine quantité d'énergie électromagnétique sous haute fréquence 	1 taux	1,03
<ul style="list-style-type: none"> • Manipulation d'appareillages sous très haute pression (de l'ordre de 10 à 20 kilobars) 	1 taux	1,03
<ul style="list-style-type: none"> • Travaux au marteau perforateur 	1 taux	1,03
Manipulation des animaux de laboratoire en vue d'inoculation ou d'autopsies et autopsie des animaux	1 taux	1,03
Etablissements de diagnostic de maladies contagieuses pour l'homme à partir d'animaux, de cadavres d'animaux ou de milieux de culture	1 taux	1,03
Manipulation en laboratoire de produits chimiques toxiques ou reconnus très dangereux	1 taux	1,03
Manipulation des incinérateurs et des cadavres d'animaux	1 taux	1,03
Travaux de radioscopie, radiographie et manipulation de radio-isotopes	1 taux	1,03
Manipulation et travaux sur installations électriques à hautes ou basses tensions	1 taux	1,03
Travaux de manipulation de produits dérivés du pétrole à des températures élevées	1 taux	1,03

Conduite de machines offset, massicots et presses rotatives	½ taux	0,52
Travaux sur scies à ruban, toupies raboteuses et dégauchisseuses	½ taux	0,52
Peinture ou vernissage au pistolet	½ taux	0,52
Travaux sur plates-formes suspendues ou échelles appuyées sur des câbles porteurs et échafaudage situés à une hauteur supérieure à 6 mètres	½ taux	0,52
Travaux de plomberie	½ taux	0,52
Utilisation de solvants (tels que tétrachlorure de carbone ou trichloréthylène)	½ taux	0,52
Travaux sur toitures et marquises	½ taux	0,52
Travaux en permanence en sous-sol	½ taux	0,52
Travaux en égouts, tranchées boueuses ou inondées, regards, chambres de vannes ou aqueducs autres que ceux considérés comme exigus ou particulièrement insalubres ou dangereux	½ taux	0,52
Emploi de produits toxiques pour le traitement antiparasitaire des végétaux	½ taux	0,52
Travaux exposant au risque de silicose	½ taux	0,52
Travaux dans des puits de plus de 10 mètres de profondeur	½ taux	0,52
Contrôle de peinture	½ taux	0,52
Travaux de surveillance d'ouvrages d'art nécessitant l'utilisation d'échafaudages ou de dispositifs suspendus	½ taux	0,52
Travaux de laboratoire ou de contrôle sur chantier nécessitant l'emploi de produits chimiques corrosifs ou toxiques ou nocifs	½ taux	0,52
Travaux de décollage des casques d'éprouvettes de traction	½ taux	0,52
Travaux effectués en toiture, en façade d'immeuble ou sur des poteaux et des pylônes, à une hauteur supérieure à 6 mètres	½ taux	0,52
Travaux de menuiserie à la toupie sans guide	½ taux	0,52
Décapage aux acides et soudure à l'arc (travaux de)	½ taux	0,52
Manipulation à la main de masses lourdes (bacs à matériaux, extractions-malaxage, éprouvettes béton...)	½ taux	0,52
Peinture et vernissage au pistolet	½ taux	0,52
Soudure à l'arc ou aux gaz	½ taux	0,52
Travaux de chaudronnerie (cisailage, cintrage, tournage, mortaisage, perçage, fraisage, pliage, alésage)	½ taux	0,52
Travaux de meulage	½ taux	0,52
Travaux d'oxycoupage	½ taux	0,52
Manipulation des appareils contenant ou dégageant des substances radioactives ou qui sont le siège d'un rayonnement ionisant		
<ul style="list-style-type: none"> Travaux sur toitures, marquises, façades, installations industrielles, échafaudages effectués à une hauteur supérieure à six mètres 	½ taux	0,52
<ul style="list-style-type: none"> Conduite sur route enneigée 	½ taux	0,52
<ul style="list-style-type: none"> Déplacement de matériel lourd (exemple : gros vibreurs) nécessitant l'utilisation de moyens mécaniques de levage 	½ taux	0,52
<ul style="list-style-type: none"> Travaux sur scies à ruban, toupies, raboteuses et dégauchisseuses 	½ taux	0,52

• Travaux d'affûtage	½ taux	0,52
• Travaux de plomberie et de polissage	½ taux	0,52
• Conduite de fours et incinérateurs à ordures ménagères	½ taux	0,52
• Travaux sur machine-outil à caractère dangereux (cisaille guillotine, laminoir, machine à cintrer)	½ taux	0,52
• Travaux de sablage	½ taux	0,52
• Soufflage et réparation d'appareils et de parties d'appareils utilisés dans la technique sous vide et généralement tapissés de films mercuriels	½ taux	0,52
• Travaux exposant de façon habituelle à l'action intensive des sons et vibrations, à titre indicatif : travaux de soufflerie, conduite des compresseurs, travaux exposant à l'action intense des sons et à celle des ultrasons, travaux de découpage, de soudage, de brassage et de soudure à l'arc, utilisation du chalumeau oxyacétylénique ou oxypropane	½ taux	0,52
• Travaux exposant de façon habituelle à l'action intensive des rayonnements ultraviolets ou infrarouges, à titre indicatif : travaux exposant aux radiations dangereuses, radiographie, travaux contraignant l'organisme à supporter de brusques et fortes variations de température, travaux permanents en sous-sol, travaux permanents en chambre noire, travaux de peinture ou de vernissage au pistolet, travaux avec solvants (tétrachlorure de carbone, trichloréthylène), manipulation de produits nitrés (nitroglycérine, nitrocellulose, coton poudre et explosifs nitrés jusqu'au fruitage de ces produits)	½ taux	0,52
Contrôles phytosanitaires sur quais de gares, dans aéroports, camions, navires	½ taux	0,52
Réalisation des essais au moyen d'appareils à gaz ou de moto-pulvérisateurs	½ taux	0,52
Travaux sur machines-outils (scies à ruban, raboteuses et dégauchisseuses)	½ taux	0,52
Récolte des essais au moyen de matériel mécanique	½ taux	0,52
Travaux d'entretien des terrains avec du matériel mécanique	½ taux	0,52
Travaux de peinture ou de vernissage au pistolet	½ taux	0,52
Travaux de forge, plomberie, affûtage et travaux de maçonnerie ou de réfection effectués à une hauteur supérieure à six mètres	½ taux	0,52
Travaux sur machines offset	½ taux	0,52
Nettoyage des instruments d'autopsie ou de dissection	½ taux	0,52
Travaux de forge	½ taux	0,52
Travaux de plomberie	½ taux	0,52
Travaux d'affûtage	½ taux	0,52
Travaux sur massicot	½ taux	0,52
Travaux permanents en sous-sol	½ taux	0,52
Travaux sur installations électriques	½ taux	0,52
Travaux en chambre froide	½ taux	0,52
Travaux découpe en forêt	½ taux	0,52
Travaux sur machines-outils (machines à pression, plieuses)	½ taux	0,52
Travaux sur prototypes et montages probatoires	½ taux	0,52
Essai de véhicules, tracteurs et machines agricoles	½ taux	0,52
Travaux de soudure	½ taux	0,52
Travaux sur installations hydrolique sous pression	½ taux	0,52

Travaux en terrain escarpé (montagne...)	½ taux	0,52
Travaux sur plans d'eau (torrents, rivières, mer, barrages et canaux)	½ taux	0,52
Travaux en chambres de mesure enterrées	½ taux	0,52
Travaux en forêts (utilisation de tronçonneuses, débrousailluses, débiteuses...)	½ taux	0,52
Travaux en sol (utilisation de tarières, moto-tarières, outils de terrassement...)	½ taux	0,52
Utilisation d'explosifs	½ taux	0,52

Travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (2e catégorie)

Travaux	Nombre de base	Montant en €
Surfaçage au soufre des éprouvettes de béton	1 taux	0,31
Travaux de microbillage (absorption par voies respiratoires de microbilles de verre de quelques microns)		
• Travaux sur le mercure et ses composés, travaux d'entretien et de nettoyage dans les salles d'analyse de gaz contenant de nombreux appareillages à mercure	1 taux	0,31
• Manipulation d'acide cyanhydrique et de cyanures (cyanure de potassium)	1 taux	0,31
• Manipulation d'acides chlorhydrique, sulfurique, nitrique, fluorhydrique	1 taux	0,31
Nettoyage des locaux d'autopsie ou de dissection infectieux par nature	1 taux	0,31
Fumigation avec gaz toxiques (stations et cellules de désinsectisation des entrepôts, serres et pleine terre)	1 taux	0,31
Application de produits toxiques ou dangereux	1 taux	0,31
Travaux d'analyse de déchets solides nécessitant la manipulation de détritiques et ordures de toute nature	1 taux	0,31
Emploi de produits toxiques	1 taux	0,31
Utilisation de radio-éléments	1 taux	0,31
Travaux en stations d'épuration	1 taux	0,31
Travaux en stations de traitement ou de stockage des déchets	1 taux	0,31
Opérations d'analyses chimiques ou bactériologiques dans les études contre les pollutions de l'air et de l'eau	1 taux	0,31
Utilisation de colles cellulosiques	½ taux	0,16
Travaux de laboratoire et d'imprimerie	½ taux	0,16
Manipulation, transport ou destruction de documents d'archives en décomposition	½ taux	0,16
Préparation des plaques d'impression	½ taux	0,16
Travaux exécutés dans des locaux où sont fabriqués ou manipulés des produits susceptibles d'incommoder l'agent, de brûler ou de détériorer ses vêtements (produits chimiques, délétères, corrosifs, gras ou pulvérulents)	½ taux	0,16
Travaux de séchage et de calcination des boues (laboratoire d'analyse des eaux usées, station d'épuration, pollution)	½ taux	0,16
Prélèvement de résidus d'usine d'incinération ou de décharge	½ taux	0,16
Travaux d'entretien et de remise en état des batteries d'accumulateur	½ taux	0,16
Pulvérisation de lubrifiant de véhicules sous pont-élévateur	½ taux	0,16
Travaux de remplissage d'avion-citerne avec des produits retardants	½ taux	0,16

Soins donnés aux animaux de laboratoire (animaleries)		
• Manipulation de chlore, produits organiques chlorés et bromés, y compris le phosgène	½ taux	0,16
• Travaux sur massicots et presses rotatives	½ taux	0,16
• Manipulation de produits dégageant des vapeurs acides	½ taux	0,16
• Pulvérisation sous pont élévateur	½ taux	0,16
• Manipulation d'anhydride sulfureux, d'ammoniac, de formol, d'acétaldéhyde, de chlorhydrate sulfureux et de tous les produits fumigènes autres que ceux qui sont énumérés en 1re catégorie	½ taux	0,16
• Manipulation d'alcools et de solvants organiques légers dégageant des vapeurs	½ taux	0,16
Toxiques		
• Travaux en sous-sol (magasiniers, machinistes)	½ taux	0,16
• Manipulation de produits suffocants et vésicants	½ taux	0,16
• Travaux de dégorgement sanitaire	½ taux	0,16
• Manipulation de bioxyde d'azote liquide ou gazeux	½ taux	0,16
• Manipulations microbiologiques présentant un risque de contamination	½ taux	0,16
• Usinage par électroérosion (vapeurs de pétrole)	½ taux	0,16
• Travaux exposant aux vapeurs de vélinium	½ taux	0,16
• Utilisation du plomb, de ses alliages et de ses composés (minium de plomb, plomb tétraéthyle)	½ taux	0,16
• Manipulation à base d'arsenic et ses composés	½ taux	0,16
• Manipulation de produits basiques	½ taux	0,16
• Manipulation à base de benzène et de ses homologues	½ taux	0,16
• Utilisation d'acétone, de tétrachloréthane et pâte ou à l'état liquide	½ taux	0,16
• Manipulation et usinage de thorium, oxyde de béryllium, thélium	½ taux	0,16
• Manipulation de sels de béryllium et de fluor	½ taux	0,16
• Travaux photographiques en chambre noire	½ taux	0,16
• Vidange, nettoyage et recharge des accumulateurs électriques	½ taux	0,16
• Travaux de liquéfaction et manipulation d'hydrogène, d'oxygène, d'ozone et d'azote à l'état liquide ou solide	½ taux	0,16
Soins aux animaux malades et aux animaux soumis à expérience	½ taux	0,16
	taux 0,16	

Travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (3e catégorie)

Travail x	Nombre de base	Montant en €
Travaux de laboratoires	½ taux	0,16
Travaux de dégorgement sanitaire	½ taux	0,16
Nettoyage des chenils et autres lieux occupés par des animaux soumis à expérience	½ taux	0,16
Travaux de plomberie et chaufferie	½ taux	0,16
Recensement et marquage des animaux	½ taux	0,16

Manipulation de produits reconnus très dangereux, tels solvants, chlore, soude	½ taux	0,16
Travaux en sous-sol	½ taux	0,16
Travaux d'imprimerie	½ taux	0,16
Nettoyage des locaux d'autopsie ou de dissection non infectieux par nature	½ taux	0,16
Opérations d'analyses chimiques ou bactériologiques dans les études contre les pollutions de l'air et de l'eau	½ taux	0,16
Pulvérisation de lubrifiant de véhicules dans fosse ou sous pont élévateur	½ taux	0,16
Utilisation de colle cellulosique	½ taux	0,16
Nettoyage des locaux utilisés par les animaux	½ taux	0,16
Prélèvement d'eaux usées en station d'épuration	1 taux	0,16
Travaux exécutés à l'intérieur de caissons ou voussoirs d'ouvrages d'art	1 taux	0,16
Contrôle de salubrité dans les abattoirs d'animaux de boucherie, dans les abattoirs de volaille, dans les halles à marée	1 taux	0,16
Travaux de jaugeage et de mesures en rivières	1 taux	0,16
Manoeuvres de barrages à poutrelle, de vannes	1 taux	0,16
Travaux d'entretien des barrages, des canaux et rigoles de dérivation, des digues de protection des vannes et rivières	1 taux	0,16
Travaux sur passage, rives et siphons des rigoles	1 taux	0,16
Conduite de machines assembleuses	½ taux	0,08
Conduite et entretien des installations de chauffage central ou de chaudières	½ taux	0,08
Conduite de machines de reproduction de documents	½ taux	0,08
Travaux de ronéotypie	½ taux	0,08
Graissage et réparation de moteurs de véhicules automobiles	½ taux	0,08
Travaux d'archivage et de dépoussiérage occasionnels ou particulièrement incommodes	½ taux	0,08
Confection des couches	½ taux	0,08
Préparation de matières colorantes	½ taux	0,08
Travaux de manutention en sous-sol	½ taux	0,08
Utilisation de fours à monocristaux	½ taux	0,08
Travaux sur machines offset	½ taux	0,08
Travaux de meulage et sciage	½ taux	0,08
Conduite de machines de reproduction de documents	½ taux	0,08
Travaux de dépoussiérage occasionnels ou particulièrement incommodes	½ taux	0,08
Graissage et réparation de moteurs de véhicule	½ taux	0,08
Préparation de matières colorantes	½ taux	0,08
Travaux d'épuration de bac à graisse	½ taux	0,08
Plonge et dégraissage de filtre	½ taux	0,08
Conduite de machines de reproduction de documents	½ taux	0,08
Conduite de machines à adresser	½ taux	0,08
Travaux en galeries et égouts	½ taux	0,08
Décapage et démontage de moteurs	½ taux	0,08
Activité de nettoyage utilisant des solvants	½ taux	0,08

Travaux présentant des risques d'accidents corporels ou de lésions organiques (1re catégorie)

Travail x	Nombre de base	Montant en €
Travaux exécutés à l'aide d'une corde à nœuds	2 taux	2,06
Déneigement des voies hors agglomérations des communes comprises dans les zones montagneuses visées à l'article 30 du décret n° 53-511 du 21 mai 1953	2 taux	2,06
Nettoyage ou réfection d'égouts dont l'exiguïté ne permet pas la station debout	1 taux ½	1,55
Nettoyage ou réfection d'égouts dont les dimensions permettent la station debout	1 taux	1,03
Affectation dans les quartiers de sûreté des hôpitaux psychiatriques	1 taux	1,03
Manipulation des animaux de laboratoire en vue d'inoculations ou d'autopsies	1 taux	1,03
Etablissement du diagnostic pour l'homme à partir de prélèvements humains, d'animaux, de cadavres d'animaux ou de milieux de culture	1 taux	1,03
Contrôle d'efficacité des vaccins à l'aide de souches virulentes	1 taux	1,03
Manipulations et travaux sur installations électriques haute et basse tension	1 taux	1,03
Utilisation de brise-béton ou de marteau perforateur	1 taux	1,03
Affectation dans les services d'électroradiologie ou de radiothérapie	¾ taux	0,77
Affectation dans les services des malades agités et difficiles sûreté des hôpitaux psychiatriques	¾ taux	0,77
Affectation dans les services d'admission des malades mentaux	¾ taux	0,77
Travaux sur toitures ou marquises	½ taux	0,52
Travaux en façade d'immeubles effectués à une hauteur supérieure à 6 mètres	½ taux	0,52
Travaux sur plates-formes suspendues ou échelles appuyées à des câbles porteurs	½ taux	0,52
Travaux sur poteaux et pylônes effectués à une hauteur supérieure à 6 mètres	½ taux	0,52
Travaux d'élagage d'arbres effectués à une hauteur supérieure à 6 mètres	½ taux	0,52
Utilisation de scies à ruban, toupies raboteuses et dégauchisseuses	½ taux	0,52
Emploi de produits toxiques pour le traitement anti-parasitaire des végétaux	½ taux	0,52
Peinture ou vernissage au pistolet	½ taux	0,52
Utilisation de solvants tels que tétrachlorure de carbone et trichloréthylène	½ taux	0,52
Soudure à l'arc	½ taux	0,52
Travaux d'affûtage	½ taux	0,52
Travaux en salle de congélation d'abattoir	½ taux	0,52
Utilisation en local clos de produits tels que le chlore ou l'ammoniaque	½ taux	0,52
Travaux en permanence en sous-sol	½ taux	0,52
Utilisation de tours et perceuses	½ taux	0,52
Identification en laboratoire des germes de maladies contagieuses telles que variole, poliomyélite, rage, tétanos, choléra, gangrène	½ taux	0,52

Travaux présentant des risques d'intoxication ou de contamination (2e catégorie)

Travail x	Nombre de base	Montant en €
Affectation continue dans les services accueillant les malades contagieux, cancéreux, gâteux et tuberculeux	1 taux	0,31
Travaux de désinfection des crachoirs et de manipulation de linge souillé, travaux d'hygiène et d'assainissement des locaux contaminés, collecte et élimination des immondices	1 taux	0,31
Alimentation et surveillance de plus de cinq chaudières ou calorifères (à l'exception des travaux effectués par les chauffeurs de haute et basse pression)	1 taux	0,31
Alimentation et surveillance de chaudières ou calorifères jusqu'à cinq appareils (à l'exception des travaux effectués par les chauffeurs de haute et basse pression)	¾ taux	0,23
Travaux d'identification en laboratoire de germes pathogènes	½ taux	0,16
Travaux effectués dans les laboratoires de bactériologie et d'anatomo-pathologie	½ taux	0,16
Utilisation autre qu'en local clos de produits tels que le chlore ou l'ammoniaque	½ taux	0,16
Préparation et utilisation de solutions à base de sulfate d'alumine, d'alginate de soude et de produits similaires	½ taux	0,16
Travaux d'imprimerie	½ taux	0,16
Travaux d'entretien et de remise en état de batteries d'accumulateurs	½ taux	0,16
Pulvérisation de lubrifiant de véhicules sous pont-élévateur	½ taux	0,16
Recensement et marquage des animaux	½ taux	0,16
Travaux à base de manipulation de produits caustiques, toxiques, inflammables, irritants ou lacrymogènes	½ taux	0,16
Travaux de plomberie	½ taux	0,16
Travaux de peinture	½ taux	0,16

Travaux présentant des risques d'accidents corporels ou de lésions organiques (3e catégorie)

Travail x	Nombre de base	Montant en €
Conduite de machine de reproduction de documents	½ taux	0,08
Graissage et réparation de moteurs de véhicules	½ taux	0,08
Travaux de manutention en sous-sol	½ taux	0,08
Travaux d'archivage et dépoussiérage occasionnels et particulièrement incommodes	½ taux	0,08
Travaux avec des appareils susceptibles de provoquer des accidents par projection, explosion ou brûlure	½ taux	0,08

• **Le régime indemnitaire de sujétion pour les responsabilités de Chef d'équipe :**

Les agents appelés à diriger une équipe sur un chantier peuvent bénéficier d'une valorisation sur la base de 6 heures majorées par mois si la responsabilité a été exercée tout le mois au prorata du nombre de jours 'effectifs de travail en deçà de 1 mois.

Taux horaire de l'agent majoré de 1.07 %.

• **Le régime indemnitaire de sujétion de responsabilités supplémentaires des agents de catégorie C :**

Les agents de catégorie C amenés à prendre occasionnellement des responsabilités supérieures à celles entraînées par leurs fonctions peuvent bénéficier d'une valorisation sur la base de 6 heures majorées par mois si la responsabilité a été exercée tout le mois ou au prorata du nombre de jours effectifs de travail en deçà de 1 mois.

Taux horaire de l'agent majoré de 1.07 %. Soit à titre indicatif au 1^{er} janvier 2016 pour :

- un adjoint technique ou administratif de 2^{ème} classe un taux horaire moyen du grade majoré correspondant à **11.17 €** brut,
- un adjoint technique ou administratif de 1^{ère} classe un taux horaire moyen du grade majoré correspondant à **11.51 €** brut,
- un adjoint technique ou administratif principal de 2^{ème} classe un taux horaire moyen du grade majoré correspondant à **11.97 €** brut,
- un adjoint technique ou administratif de 1^{ère} classe un taux horaires moyen du grade majoré correspondant à **13.07 €** brut,
- un agent de maîtrise un taux horaire moyen du grade majoré correspondant à **11.97 €** brut,
- un agent de maîtrise principal un taux horaire moyen du grade majoré correspondant à **13.45 €** brut.

Ces indemnités seront attribuées dans la limite des plafonds statutaires de l'Etat en référence aux primes et indemnités propres au grade de l'agent. Pour les agents de catégorie C de la filière administrative et technique, ces sujétions reposent sur l'indemnité d'administration et de technicité et l'indemnité d'exercice des missions de préfecture.

• **Indemnité des agents des services municipaux d'inhumation :**

Référence réglementaire : arrêté ministériel du 17 février 1977 modifié par l'arrêté ministériel du 7 avril 1982.

Les agents titulaires, stagiaires et non titulaires des opérations d'inhumation ou d'exhumation.

Opération	Montant par agent et par opération
Mise en bière	0,67 €
Exhumation	1,78 €
Portage de bière	1,31 €

- **Indemnités spécifiques des agents assurant la collecte des ordures ménagères**

- **Indemnité/sujétion des agents de maîtrise :**

Les agents appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise chargés du suivi de la collecte peuvent bénéficier d'une indemnité de 5,00 € par vacation (1 vacation par jour).

Cette indemnité sera attribuée dans la limite des plafonds statutaires de l'Etat en référence aux primes et indemnités propres au grade de l'agent.

- **Indemnité/sujétion collecte des ordures ménagères :**

Les agents appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques et affectés à la collecte des ordures ménagères (Collecte de nuit et Pôles territoriaux) peuvent bénéficier d'une indemnité d'un montant de 6,00 € par vacation (1 vacation par jour).

Cette indemnité sera attribuée dans la limite des plafonds statutaires de l'Etat en référence aux primes et indemnités propres au grade de l'agent.

- **Indemnité de collecte d'immondices :**

Les agents assurant des fonctions de collecte d'ordures ménagères et collectant des immondices peuvent bénéficier de 0,31 € par demi-journée de travail effectif consacrée à la collecte d'immondices.

Cette indemnité sera attribuée dans la limite des plafonds statutaires de l'Etat en référence aux primes et indemnités propres au grade de l'agent.

- **Indemnités spécifiques des agents des centres transfert et usines, des stations de lavage, du centre matériels et sites du centre apport volontaire, du SQID et des centres de recyclage :**

- **Indemnité/sujétion des agents de maîtrise :**

Les agents appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise chargés du suivi des équipes peuvent bénéficier d'une indemnité de 5,00 € par vacation (1 vacation par jour).

Cette indemnité sera attribuée dans la limite des plafonds statutaires de l'Etat en référence aux primes et indemnités propres au grade de l'agent.

- **Sujétion de conduite des agents**

Bénéficiaires :

Les agents appartenant aux cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise, détenteurs d'un permis poids lourds amenés à conduire régulièrement un véhicule autre qu'un véhicule léger.

Le montant de cette indemnité est de 1 € par jour de conduite. Cette indemnité n'est pas versée aux conducteurs spécialisés.

Cette indemnité sera attribuée dans la limite des plafonds statutaires de l'Etat en référence aux primes et indemnités propres au grade de l'agent.

- **Sujétion de conduite des chauffeurs « occasionnels » (ancienne prime 13 F) :**

Bénéficiaires :

Les agents appartenant aux cadres d'emploi des adjoints techniques et des agents de maîtrise, détenteurs d'un permis poids lourds amenés à conduire un véhicule autre qu'un véhicule léger et qui par ailleurs participent au travail de l'équipe.

Le montant de cette indemnité est de 1,98 € par jour de conduite. Cette indemnité n'est pas versée aux conducteurs spécialisés.

Cette indemnité sera attribuée dans la limite des plafonds statutaires de l'Etat en référence aux primes et indemnités propres au grade de l'agent.

Elle n'est pas cumulable avec les indemnités pour travaux dangereux incommodes ou insalubres et certaines primes reconnaissant la conduite (conduite d'engins spéciaux de travaux publics : pelle hydraulique, tracteur seul ou avec équipement de terrassement, déblayeuse semi portée et cylindre vibrant).

- **Sujétion de conduite des agents de la collecte**

Bénéficiaires :

Les agents appartenant aux cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise, détenteurs d'un permis poids lourds amenés à conduire régulièrement un véhicule autre qu'un véhicule léger.

Le montant de cette indemnité est de 1 € par jour de conduite. Cette indemnité n'est pas versée aux conducteurs spécialisés.

Cette indemnité sera attribuée dans la limite des plafonds statutaires de l'Etat en référence aux primes et indemnités propres au grade de l'agent.

Elle n'est pas cumulable avec les indemnités pour travaux dangereux incommodes ou insalubres et certaines primes reconnaissant la conduite (conduite d'engins spéciaux de travaux publics : pelle hydraulique, tracteur seul ou avec équipement de terrassement, déblayeuse semi portée et cylindre vibrant).

Cette sujétion est distincte et non cumulative avec la sujétion de conduite chauffeur occasionnel.

- **Sujétion de technicité poids lourds (ancienne indemnité de technicité poids lourds ou conduite de véhicules spéciaux).**

Bénéficiaires :

Les agents appartenant aux cadres d'emploi des adjoints techniques et des agents de maîtrise, habilités à conduire les véhicules suivants :

- véhicule de plus de 3,5 tonnes,
- fourgon nécessitant le permis D et servant au transport de personnel, - tracteur avec équipement et accessoires, - engins de travaux publics de plus de 35 CV.

Le montant de cette indemnité serait de 0,54 € par demi-journée de conduite.

Cette indemnité sera attribuée dans la limite des plafonds statutaires de l'Etat en référence aux primes et indemnités propres au grade de l'agent.

Non cumulable avec les indemnités pour travaux dangereux incommodes ou insalubres certaines primes reconnaissant la conduite (conduite d'engins spéciaux de travaux publics : pelle hydraulique, tracteur seul ou avec équipement de terrassement, déblayeuse semi portée et cylindre vibrant).

4) Sujétion 3 (S3) : Intérim d'encadrement

Pendant le temps de l'intérim exercé et selon les conditions prévues pour la sujétion 3, l'agent perçoit un complément d'IFSE correspond au montant de l'IFSE d'encadrement du poste dont il assure l'intérim, diminué le cas échéant de l'IFSE d'encadrement dont il bénéficie.

EXPERTISES ATTACHÉES AU POSTE

1) Expertise 1 (E1) : chef de projet stratégique

Montant forfaitaire mensuel brut : 100 €

2) Expertise 2 (E2) : postes à technicité rare et difficiles à pourvoir

La collectivité reconnaît la spécificité de certains métiers dit « en tension », en raison des facteurs de tension admis par le ministère du travail et tendant à une rareté de la main d'œuvre disponible et à une forte concurrence avec les opérateurs locaux publics aussi bien que privés.

Une grille de valorisation indemnitaire comportant 6 niveaux de reconnaissance d'expertise est établie comme suit :

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5	Niveau 6
Montant mensuel	30 €	50 €	100 €	200 €	350 €	500 €
Montant annuel	360 €	600 €	1 200 €	2 400 €	4 200 €	6 000 €

Les métiers suivants et leur niveau de rattachement sont concernés :

Niveau de rattachement	Métiers
N6	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Expertise numérique supérieure <p><i>Le niveau 6 des expertises numériques est strictement réservé à des postes identifiés au sein de la DGNSI qui ont des expertises pointues, sur des métiers en forte tension et des niveaux de responsabilité sur la gestion infrastructures ou plateformes numériques sensibles. Cela concerne notamment les architectes SI, Urbanistes SI, les responsables de plateformes, les directeurs SI, les responsables d'entité, responsables d'étude SI.</i></p>
N5	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Expertise numérique médiane <p><i>Le niveau 5 des expertises numériques est strictement réservé à des expertises reconnues, sur des missions de conception, d'exécution et de validation des recettes 'utilisateurs', de suivi de montée système, d'aide à la définition des profils utilisateurs mais aussi de production de tableaux de bord utiles et applicables de façon transversale. Par ailleurs l'accompagnement des utilisateurs dans l'élaboration de leurs requêtes fait également partie intégrante de cette définition de niveau d'expertise. Cette prime est donc quasi-exclusivement réservée à des postes au sein de la DGNSI. Les rares exceptions concernent des postes qui, en plus des missions décrites ci-dessus, sont des référents sur les outils métiers au sein de leurs DG (pleiades, GDA par exemple).</i></p>
N4	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Expertise numérique <p><i>Le niveau 4 des expertises numériques est quant à lui réservé aux métiers de l'assistance numérique, de l'accompagnement ou de l'administration fonctionnelle et uniquement si les missions du poste requièrent une expertise numérique particulière. Les métiers concernés sont notamment ceux de technicien.ne support utilisateurs, technicien.ne d'exploitation de 1er niveau, gestionnaire d'actifs logiciels et paramétreur logiciel. Ce niveau d'expertise est ouvert à des postes hors DGNSI. C'est le cas par exemple des techniciens d'exploitation de 1er niveau, ou des administrateurs d'application métier dont les missions nécessitent dans certains cas une expertise assimilable à un rôle de paramétreur logiciel avec du paramétrage simple et complexe ainsi que de la mise en place de tableaux de bord de suivi d'indicateurs.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Postes d'ingénieurs du bâtiment
N3	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Postes de techniciens du bâtiment ▪ Postes d'opérateurs en maintenance de véhicule ▪ Postes liés à la transition écologique attachés à la direction Stratégie et Actions énergétiques (par exemple : chef de projet réseaux de chaleur, de froid, photovoltaïque, énergie renouvelable) ▪ Postes d'opérateurs en maintenance des bâtiments
N2	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Postes d'instructeur AOS ▪ Postes de projeteurs ▪ Postes liés à l'expertise voirie et laboratoire routier

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Postes liés aux ouvrages d'art ▪ Postes liés à la régulation et circulation ▪ Postes de la brigade fluviale ▪ Postes d'arboristes/grimpeurs ▪ Postes attachés aux fonctions de collecte des ordures ménagères
N1	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Postes attachés au centre transfert et usines, au centre matériels et sites, au centre apport volontaire, à la section SQID ▪ Postes d'agents de conduite attachés au centre pilotage et transports ; et postes d'agents d'exploitation attachés au centre exploitation

Expertise 3 (E3) : Régisseur d'avances et de recettes

Le montant forfaitaire mensuel brut octroyé aux régisseurs d'avances et de recettes titulaires est fonction du volume financier (recettes encaissées et/ou avance consentie) de la régie dont ils sont responsables.

Le montant de l'indemnité mensuelle est défini comme suit :

Régie d'avances	Régie de recettes	Régies mixtes	
Montant avance	Recettes mensuelles moyennes	Avance + recettes mensuelles moyennes	Indemnité forf..mensu.
Jusqu'à 25 000 €	Jusqu'à 25 000 €	Jusqu'à 50 000 €	55 €
De 25 001 à 300 000 €	De 25 001 à 300 000 €	De 50 001 à 600 000 €	110 €
Au-delà de 300 001€	Au-delà de 300 001	Au-delà de 600 001	170 €

En cas d'absence prolongée supérieure à deux mois consécutifs (notamment pour raisons de santé) du régisseur titulaire, les régisseurs d'avances et de recettes par intérim perçoivent, sur la durée de leur intérim, un montant forfaitaire mensuel brut identique à celui du régisseur titulaire qu'ils remplacent. Sur la période de l'intérim, les montants forfaitaires mensuels bruts octroyés au régisseur titulaire sont suspendus.

Régisseurs suppléants :

Les montants forfaitaires bruts octroyés aux régisseurs suppléants des régies d'avances et de recettes correspondent à une quote-part du montant octroyé aux régisseurs titulaires. Ils permettent de tenir compte de la fonction assumée par les régisseurs suppléants dans la régie, notamment lors des absences normales du régisseur titulaire. Dans ce cas, aucune retenue n'est effectuée sur l'indemnité du régisseur titulaire.

Base mensuelle indemnité forfaitaire régisseur	Indemnité forfaitaire mensuelle suppléant		
	4 mois et +	2 mois	1 mois
55 €	25 €	10 €	5 €
110 €	50 €	20 €	10 €
170 €	75 €	25 €	15 €

L'indemnité forfaitaire mensuelle sera attribuée au régisseur suppléant sur la base d'une suppléance effective. En effet, chaque régie doit avoir a minima un suppléant pour fonctionner. En revanche le degré d'implication des régisseurs suppléants est disparate, certains travaillant à temps plein sur la régie, d'autres assurant une suppléance épisodique.

- **Les régisseurs suppléants dont la fiche de poste est nommée sous-régisseur ou mandataire suppléant à temps plein perçoivent le niveau « 4 mois et + »** d'indemnité forfaitaire sur l'année de l'indemnité forfaitaire mensuelle du régisseur de la régie sur laquelle ils interviennent.
- **Les régisseurs suppléants qui assurent la suppléance effective du régisseur pendant les périodes de congés annuels** percevront une indemnité relevant du niveau « 2 mois d'indemnité forfaitaire ».
- **Les régisseurs suppléants qui assurent épisodiquement la suppléance** de la régie perçoivent le montant en référence à « un mois d'indemnité forfaitaire ».

En cas de suppléance non effective, l'indemnité forfaitaire ne sera pas versée.

RIFSEEP

Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

ANNEXE 5 : TABLEAU DES MONTANTS PLAFONDS ANNUELS BRUTS DE CIA PAR CADRE D'EMPLOIS

Le montant de CIA attribué est modulable individuellement, dans la limite des plafonds.

CATEGORIE A+

CADRE D'EMPLOIS DES ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX

GROUPE DE FONCTION	MONTANT PLAFOND CIA (€)
1	15750
2	14300
3	12800
4	11350
5	11350
6	11350
7	11350
8	11350

CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX

GROUPE DE FONCTION	MONTANT PLAFOND CIA (€)
1	10080
2	8820
3	8280
4	7470
5	7470
6	7470
7	7470
8	7470

CADRE D'EMPLOIS DES CONSERVATEURS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE

GROUPE DE FONCTION	MONTANT PLAFOND CIA (€)
1	8280
2	7110
3	6080
4	5550
5	5550
6	5550
7	5550

CADRE D'EMPLOIS DES MEDECINS TERRITORIAUX

GROUPE DE FONCTION	MONTANT PLAFOND CIA (€)
1	7620
2	6750
3	5205
4	5205
5	5205

CATEGORIE A

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE

GRUPE DE FONCTION	MONTANT PLAFOND CIA (€)
1	6390
2	5670
3	4500
4	3600
5	3600
6	3600
7	3600

CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX

GRUPE DE FONCTION	MONTANT PLAFOND CIA (€)
1	8280
2	7110
3	6350
4	5550
5	5550
6	5550
7	5550

CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE

GRUPE DE FONCTION	MONTANT PLAFOND CIA (€)
1	5250
2	4800
3	4800
4	4800
5	4800
6	4800

CADRE D'EMPLOIS DES BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX

GROUPE DE FONCTION	MONTANT PLAFOND CIA (€)
1	5250
2	4800
3	4800
4	4800
5	4800
6	4800

CADRE D'EMPLOIS DES PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX

GROUPE DE FONCTION	MONTANT PLAFOND CIA (€)
1	4500
2	3600
3	3600
4	3600
5	3600
6	3600

CADRE D'EMPLOIS DES INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GENERAUX

GROUPE DE FONCTION	MONTANT PLAFOND CIA (€)
1	3440
2	2700
3	2700
4	2700
5	2700

CADRE D'EMPLOIS DES CONSEILLERS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS

GROUPE DE FONCTION	MONTANT PLAFOND CIA (€)
1	4500
2	3600
3	3600
4	3600
5	3600
6	3600

CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS

GROUPE DE FONCTION	MONTANT PLAFOND CIA (€)
1	3440
2	2700
3	2700
4	2700
5	2700

CATEGORIE B

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX

GRUPE DE FONCTION	MONTANT PLAFOND CIA (€)
1	2380
2	2185
3	1995
4	1995
5	1995

CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX

GRUPE DE FONCTION	MONTANT PLAFOND CIA (€)
1	2680
2	2535
3	2385
4	2385
5	2385

CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES

GRUPE DE FONCTION	MONTANT PLAFOND CIA (€)
1	2280
2	2040
3	2040
4	2040
5	2040

CATEGORIE C

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

GRUPE DE FONCTION	MONTANT PLAFOND CIA (€)
1	1260
2	1200
3	1200
4	1200

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

GRUPE DE FONCTION	MONTANT PLAFOND CIA (€)
1	1260
2	1200
3	1200
4	1200

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX

GRUPE DE FONCTION	MONTANT PLAFOND CIA (€)
1	1260
2	1200
3	1200
4	1200

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE

GRUPE DE FONCTION	MONTANT PLAFOND CIA (€)
1	1260
2	1200
3	1200
4	1200

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION

GROUPE DE FONCTION	MONTANT PLAFOND CIA (€)
1	1260
2	1200
3	1200